

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE*

Séance du 12 avril 2023

Etaient présents :

Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN – Roseline PHILIPART – Jean-Louis LAUNAY
Patrick MANDIN - Franck GAUTHIER – Landry RONDEAU - Patrice BERTRAND – Luc SOULARD

Etaient également présents :

Luc LOIZEAU – Directeur Général des Services de la CCPH
Amaury DUQUESNE – Directeur de Cabinet
Emmanuelle GABORIT – Secrétaire Générale CCPH

Excusée :

Carol LENFANT

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

**✓ 15. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE TROIS
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LES COMMUNES DE
BEAUREPAIRE, LES HERBIERS ET MOUCHAMPS – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de trois zones d'activités économiques sur les communes de Beaurepaire, les Herbiers et Mouchamps.

Les prestations ne sont pas divisées en lots.

L'étude se décompose en phases successives comportant une tranche ferme avec les EP et l'AVP sur l'ensemble des sites, et dix tranches optionnelles. Les tranches optionnelles sont réparties entre les trois sites et sont détaillées dans le programme/notice descriptive de la mission.

Le marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

Une consultation a été lancée le 2 mars 2023 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de trois zones d'activités économiques sur les communes de Beaurepaire, les Herbiers et Mouchamps.

La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée passée en application des articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Les stipulations relatives aux délais d'exécution des éléments de mission sont précisées dans l'acte d'engagement. A titre indicatif, les prestations pourraient débuter à la fin du mois de juin 2023.

Le dossier de consultation des entreprises a été retiré par 42 entreprises. Un pli a été reçu dans le délai imparti.

Après examen de la proposition, en tenant compte des critères établis, l'offre est notée conformément au rapport d'analyse de l'offre.

Les membres du Bureau décident, à l'unanimité, de :

- procéder à une négociation financière et technique avec le seul candidat ayant déposé une offre.

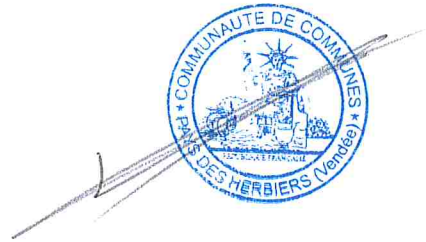
Cette délibération sera communiquée aux conseillers communautaires à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Pour extrait conforme
Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 28/04/23

Notifié le :

Publié électroniquement le : 28 avril 2023



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyens à partir du site www.telerecours.fr